

SCI 33 MANDEL
au capital de 500 euros
Siège social : 22 avenue d'Eylau
75016 PARIS
RCS PARIS n° 801 833 153

Carthé Contorne

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/12/2023**

Le 31 décembre 2023, à 14 heures,
Au siège social de l'entreprise,

Les associés de la SCI 33 MANDEL, société au capital de 500 €uros, divisé en 500 parts de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Mr BECHET Brice, en sa qualité de Gérant.

Sont présents :

Mr BECHET Brice
Propriétaire de, ci..... 485 parts

Mr BECHET Emy
Propriétaire de, ci..... 5 parts

Mr BECHET Shay
Propriétaire de, ci..... 5 parts

Mr BECHET Shay
Propriétaire de, ci..... 5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, soit..... 500 parts

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, le Président de séance déclare que ces documents ont été envoyés ou tenus à la disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation de la société ;
- Examens et approbation des compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte
- Quitus du liquidateur
- Constatation de la clôture de liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ainsi que le compte définitif qui en résulte faisant ressortir un solde nul

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde nul, décide qu'aucun remboursement de parts sociales n'est effectué et aucune attribution réalisée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la SCI 33 MANDEL dont la personne morale cesse d'exister à compter du 01/01/2024, donne quitus au Liquidateur et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Mr BECHET Brice
Gérant – Associé

